



Administrateur sortant non réélu et également membre du bureau

Par **Cookie37**, le **03/03/2018** à **10:19**

Bonjour à tous,

Que devient un administrateur sortant et rééligible, et également membre du bureau qui n'est pas réélu au Conseil d'Administration. Doit-on procéder à une nouvelle élection du bureau pour le remplacer ?

Merci pour votre(vos) réponse(s)

Bien cordialement

Cookie37

Par **morobar**, le **03/03/2018** à **10:52**

Bonjour,

Normalement à chaque AG on renouvelle une partie des administrateurs, ET on réélit un nouveau bureau.

Il suffit de réunir le même jour, ou dans les quelques jours suivant le nouveau CA et procéder à la nomination du nouveau bureau.

Dans les 2 associations que je fréquente, on réunit le bureau avec un verre de muscadet et des cahouettes pendant que les autres goutent aux petits fours, donc en fin d'AG.

Il est vrai que comme les volontaires ne se bousculent pas, on a un peu creusé le sujet avant.

Par **Cookie37**, le **03/03/2018** à **14:50**

Bonjour,

En ce qui concerne notre association, le bureau est élu pour 3 ans donc renouvelable qu'en 2019. Donc je reformule ma question, doit-on procéder à une élection partielle du bureau pour remplacer le membre sortant ou attendre le renouvellement du bureau dans sa totalité.

Merci de me répondre

cookie37

Par **morobar**, le **04/03/2018** à **08:37**

Le bureau est une émanation du CA.

Rien n'empêche le CA en réunion de procéder à la nomination du poste vacant.

Par contre pour ce qui est du CA, il faut suivre les statuts. Si rien dans les statuts, on ne fait rien.